



ÉTAT DES LIEUX DES PLANS DE MOBILITÉ

FÉVRIER 2019

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'article 51 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux établissements de plus de 100 travailleurs, et situés dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), la réalisation d'un Plan de Mobilité, à déposer auprès des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité).

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

En parallèle de la LTECV, certaines régions (Île-de-France, Nord Pas-de-Calais, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes notamment) ont adopté un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en faveur de la qualité de l'air, qui impose à de nouveaux établissements la réalisation d'un Plan de Mobilité.

ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS EN 2019



17 348

ASSUJETTIS À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ

15 234

ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS PAR LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2 114

ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS PAR UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

607

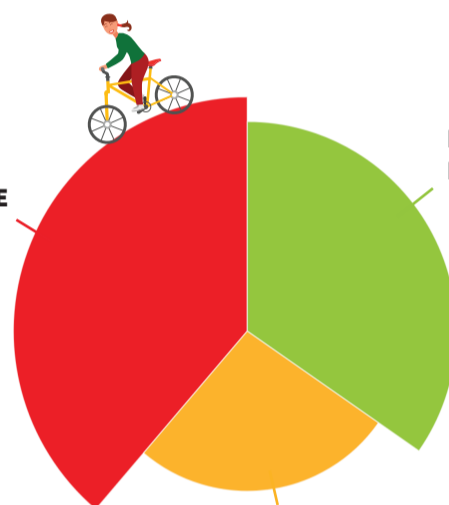
ÉTABLISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRAIENT ÊTRE ASSUJETTIS CAR SITUÉS SUR UN TERRITOIRE N'AYANT PAS ENCORE ADOPTÉ SON PDU OBLIGATOIRE

60%

DES ASSUJETTIS ONT UN EFFECTIF COMPRIS ENTRE 100 ET 199 SALARIÉS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

38%
DES ASSUJETTIS EN ÎLE-DE-FRANCE



35%
DES ASSUJETTIS DANS LES AUTRES RÉGIONS

27%
DES ASSUJETTIS EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES, PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET HAUTS-DE-FRANCE

PRINCIPAUX MODES DE RÉCEPTION DES PLANS DE MOBILITÉ

@ e-mail

✉ courrier

🖥️ plateforme en ligne



7 PLATEFORMES EN LIGNE DE COLLECTE

MISE EN CONFORMITÉ



DES ASSUJETTIS SERAIENT, EN JANVIER 2019, EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE, AYANT TRANSMIS LE PLAN DE MOBILITÉ À LEUR AOM

AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ

47% NE CONNAISSENT PAS LE NOMBRE D'ASSUJETTIS SUR LEUR TERRITOIRE

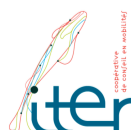
28% DÉCLARENT AVOIR INFORMÉ LES ASSUJETTIS SUR LEUR TERRITOIRE DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

85% DES AOM OU COLLECTEURS DE PLANS DE MOBILITÉ DÉCLARENT ÉTUDIER OU CONTRÔLER LEUR CONTENU



Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) accompagnent les entreprises en matière de Plan de Mobilité et, sur de nombreux territoires, des conseillers mobilité à destination des entreprises existent. Malgré cela,

57% des interrogés considèrent que l'accompagnement existant n'est pas satisfaisant. L'ADEME et ses partenaires travaillent au déploiement de ressources nécessaires.



ekodev Le développement durable en action

